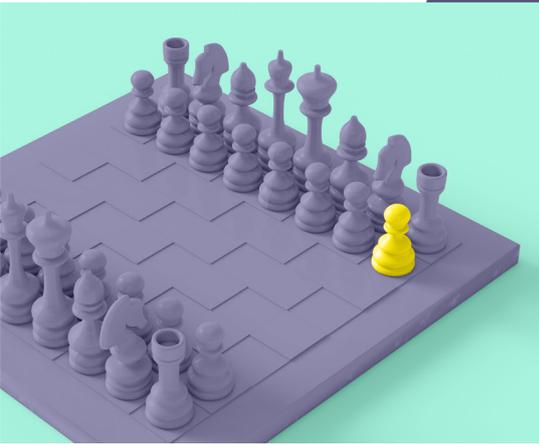


Pause Comptabilité

Choix du véhicule de société



Un choix stratégique

Le choix de votre véhicule de société n'est plus seulement une affaire de design. Avec le renforcement des contrôles de CO2, il est désormais essentiel de **comprendre les rouages fiscaux** avant d'acquérir votre nouvelle voiture.

Quelles sont les entreprises concernées ?

Pour la Taxe sur les Véhicules de Sociétés (TVS) :
les professionnels exploitant sous format de société

Pour les règles d'amortissement du bien et de récupération de TVA :
les Entreprises Individuelles (EI) et les Sociétés

Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)

Rappel

Les sociétés qui utilisent des véhicules dit **de tourisme**, qu'elles en soient propriétaire ou locataire, **sont assujetties à la TVS** réglable de manière annuelle au mois de Janvier.

Ces entités sont également soumises à la TVS, pour des véhicules dont elles ne sont pas propriétaire, lorsque qu'elles procèdent au **remboursement de frais kilométriques** représentant **plus de 15 000 kms parcourus**.





Exonérations

Les véhicules **exclusivement électriques** sont exonérés en **totalité** de TVS.

Les véhicules **hybrides & les véhicules combinant l'essence à du gaz naturel** sont exonérés de TVS pendant **12 trimestres** décomptés à partir de leur date de mise en circulation.

Barème TVS 2021

Le barème suivant **combine** les deux modalités de calcul existantes **en fonction de la date d'immatriculation** du véhicule.

Les véhicules neufs immatriculés depuis le **01/09/2020** répondent **forcément aux caractéristiques du système dit WLTP**.

| Tarif en fonction des émissions de CO ₂ | | |
|--|--|---|
| Taux d'émission de dioxyde de carbone (CO ₂) | Tarif applicable aux véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (WLTP) | Tarif applicable aux véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation (NEDC) |
| Jusqu'à 20 g/km | 0 € | 0 € |
| De 21 à 50 g/km | De 17 € à 40 € | 1 € par g/km |
| De 51 à 60 g/km | De 41 € à 48 € | 1 € par g/km |
| De 61 à 100 g/km | De 49 € à 150 € | 2 € par g/km |
| De 101 à 120 g/km | De 162 € à 192 € | 4,5 € par g/km |
| De 121 à 140 g/km | De 194 € à 392 € | 6,5 € par g/km |
| De 141 à 150 g/km | De 409 € à 600 € | 13 € par g/km |
| De 151 à 160 g/km | De 664 € à 1168 € | 13 € par g/km |
| De 161 à 170 g/km | De 1224 € à 1751 € | 19,5 € par g/km |
| De 171 à 190 g/km | De 1813 € à 3116 € | 19,5 € par g/km |
| De 191 à 200 g/km | De 3190 € à 3580 € | 19,5 € par g/km |
| De 201 à 230 g/km | De 3618 € à 4968 € | 23,5 € par g/km |
| De 231 à 250 g/km | De 5036 € à 6250 € | 23,5 € par g/km |
| De 251 à 269 g/km | De 6325 € à 7747 € | 29 € par g/km |
| Supérieur ou égal à 270 g/km | 29 € par g/km | 29 € par g/km |

Avantage en nature

En cas de mise à disposition par une Société ou une Entreprise Individuelle d'un véhicule à ses dirigeants ou à ses salariés, la structure doit **déterminer un montant dit d'avantage en nature**. Ce dernier entraîne alors le **calcul de cotisations sociales salariales & patronales**. Le législateur incite actuellement les entreprises à investir dans les véhicules électriques ou hybrides en assouplissant les règles liées aux avantages en nature.

Voiture électrique

Lorsque la société met à disposition **une borne de recharge**, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de cette borne à des fins personnelles est évalué à **0 €**.



Un **abattement de 50 %** est à effectuer sur l'avantage en nature dans sa globalité. Le montant de cet abattement est **plafonné à 1 800 € par an**.

Les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature.

Voiture hybride rechargeable à motorisation essence

Lorsque la société met à disposition **une borne de recharge**, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de cette borne à des fins personnelles est évalué à **0 €**.



Règle d'amortissement fiscal du véhicule

Lorsqu'une société achète un véhicule, celui-ci devient un élément de l'actif immobilisé. Comme tout investissement, il est alors sujet à un amortissement annuel qui est la constatation comptable de l'usure du véhicule.

Il est possible de déduire fiscalement une part de cet amortissement afin de réduire la base d'imposition du bénéfice et donc de générer une économie d'impôts.



| | Véhicules électriques | Véhicules hybrides et thermiques (Fonction des émissions de Co2)* | | |
|--------------------------------------|-----------------------|---|---------------------|--------------|
| | | < à 60 g/km | entre 60 & 160 g/km | > à 160 g/km |
| Amortissement fiscalement déductible | 30 000 € | 20 300 € | 18 300 € | 9 900 € |

* Seuils s'appliquant uniquement aux véhicules neufs disposant du nouveau dispositif d'immatriculation. Pour les autres véhicules il convient de se référer à la liste fournie par l'administration fiscale.

Attention, il est également à noter que le prix du véhicule (qu'il soit loué ou immobilisé) s'entend TTC, la TVA n'étant pas récupérable lorsqu'il s'agit d'un véhicule dit de tourisme.



Intérêts supplémentaires apportés par les véhicules électriques et hybrides

Déduction supplémentaire liée à la batterie



Le législateur précise que les accessoires fonctionnant de manière autonome ne sont pas à comprendre dans le prix d'achat du véhicule. **D'un point de vue pratique cela s'applique notamment aux batteries des véhicules électriques & hybrides, qui pourront alors faire l'objet d'une déduction dans leur intégralité.** Attention, cette déduction supplémentaire, est conditionnée par une identification indépendante du prix de la batterie sur la facture d'achat.



Possibilité d'installer des bornes de recharges

Les sociétés & entreprises individuelles peuvent **investir dans des bornes de recharge à destination des véhicules hybrides ou électriques.** Si ces bornes font l'objet d'une facturation détaillée, **elles ouvrent droit à déduction sous forme d'amortissement.**

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.